

* **Note explicative sur la procédure d'élection** *

En vertu des règlements généraux de l'Association des cadres des CPE :

4.6 Procédure d'élection

Tout Membre qui souhaite être nommé à un poste d'administrateur doit remplir le formulaire de mise en candidature, et faire parvenir une lettre signée (d'au maximum 400 mots) mentionnant son intérêt pour le poste au Conseil, ses motivations et les grandes lignes de ses expériences professionnelles. La candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitae d'au maximum trois (3) pages, incorporant une photo récente. Ces documents ne peuvent incorporer d'hyperliens.

Ces documents doivent être envoyés par courriel à la DG pour publication au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée à l'adresse : elyse.lebeau@associationdescadres.ca

Le Conseil ou la direction générale prendra les moyens nécessaires afin de vérifier le cens d'éligibilité des candidats et pourra consulter, notamment, les registres judiciaires afin de valider la probité des candidats. Le Conseil veillera aussi à confirmer le respect de tout le volet technique de la procédure. Dans les dix (10) jours précédant l'assemblée, les profils des candidats qui se conforment seront publiés sur le site internet de l'Association.

Le Conseil est responsable du volet technique de l'ensemble de la procédure. Il veille à transmettre et publier les instructions relatives à l'élection au moins quarante-cinq (45) jours avant chaque AGA.

Tout candidat devra se présenter à l'AGA. Sa présentation ne pourra pas dépasser trois (3) minutes et devra faire état de ses motivations à joindre le Conseil et faire un survol de ses expériences professionnelles. Si le candidat est absent, il pourra désigner formellement un autre Membre pour le présenter ou lire sa lettre de motivation – dans ce cas, le président du CA, le secrétaire et le DG auront été avisés au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Seuls les candidats ayant respecté ce processus de mise en candidature seront acceptés à l'AGA.

Pour être élue à un poste d'administrateur au sein du Conseil, une personne doit recueillir la majorité des voix exprimées. Le vote se fait par un scrutin secret.

Les nouveaux élus entrent en fonction immédiatement après la clôture de l'assemblée.